



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/12/2023

AFFICHEE LE :

07/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE
DE LA LISTE
DES DÉLIBÉRATIONS

14/12/2023

L’an deux mil vingt trois, le 13 décembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Sylvain GIRODON, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Thierry TAVERNEY À Didier FLAUST, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

DELIBERATION N° DELIB/2023/133

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Un ajustement des crédits ouverts depuis la dernière décision modificative du budget est nécessaire pour comptabiliser les dernières écritures sur l'exercice 2023.

Concernant le budget principal de la Ville :

En section de Fonctionnement : + 417 650,60 €

Pour les recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 013 :
 - o 45 000 € ont été perçus concernant le remboursement des charges liées à l'assurance du personnel.
- Au chapitre 73 :
 - o 133 148 € supplémentaires ont été perçus, dont 65 000 € pour la taxe finale sur l'électricité, 33 848 € sur la fiscalité et 34 300 € au titre de la dotation de solidarité communautaire.
- Au chapitre 74 :
 - o Un total de 235 041 € dont 78 000 € au titre du FCTVA et 157 041 € pour la compensation des exonérations de taxes foncières.
- Au chapitre 75 :
 - o Une somme de 4 461,60 € doit être enregistrée pour régulariser une écriture de subvention reçue

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 :
 - o Une somme de 50 000 € doit être inscrite au compte 60623 pour tenir compte de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et une autre de 29 216,46 € pour les autres dépenses.
- Au chapitre 012 :
 - o Compte tenu des différentes mesures catégorielles, de l'augmentation de 3,5% du point d'indice et de la prime inflation versée aux agents cette année, une somme de 235 000 € doit être inscrite sur ce chapitre et ventilée sur les comptes 64111, 64118, 64131, 6451.
- Au chapitre 65 :
 - o Une somme de 161 458 € doit être inscrite, dont 130 958 € afin de rembourser le filet de sécurité encaissé l'année dernière, 5 000 € au titre des subventions aux associations, 13 000 € pour les indemnités et cotisations de sécurité sociale des élus et 12 500 € pour les bons d'achats des collégiens.
- Au chapitre 66 :
 - o 20 000 € sont nécessaires pour payer les intérêts des emprunts.
- Au chapitre 67 :
 - o 6 000 € afin de pouvoir comptabiliser l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs.
- Au chapitre 68 :
 - o 15 976,14 € sont nécessaires pour comptabiliser l'ajustement des provisions.
- Au chapitre 042 :
 - o La dotation aux amortissements peut être diminuée de 100 000 €.

En section d'Investissement : + 303 180,39 €

Pour les recettes d'investissement :

- Au chapitre 10 :
 - o Une somme de 450 000 € peut être inscrite concernant l'augmentation de la taxe d'aménagement.
- Au chapitre 16 :
 - o Le recours à l'emprunt peut être diminué de 750 000 €.
- Au chapitre 040 :
 - o Le montant des amortissements peut être diminué de 100 000 €
- Au chapitre 041 :
 - o Une somme de 703 180,39 € est nécessaire afin de comptabiliser des opérations patrimoniales liés à l'actif.

Pour les dépenses d'investissement :

- Au chapitre 13 :

- Une somme de 4 461,60 € doit être enregistrée pour régulariser une écriture de subvention reçue
- Au chapitre 16 :
 - 40 000 € sont nécessaires pour rembourser le capital des emprunts souscrits.
- Au chapitre 204 :
 - Il convient de prévoir la somme de 11 721,63 € pour la contribution de la Ville auprès du SDEC pour le financement des candélabres autour de l'Hôtel de Ville.
- Au chapitre 23 :
 - Les travaux du Foyer Clair Soleil démarrant tardivement, la prévision budgétaire peut être revue à la baisse pour 483 961,55 €.
 - 27 778,32 € sont nécessaires pour la participation de la Ville à l'enfouissement des réseaux de la rue Jean Jaurès.
- Au chapitre 041 :
 - Une somme de 703 180,39 € est nécessaire afin de comptabiliser des opérations patrimoniales liés à l'actif.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et aux décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°120/2022 du 06 décembre 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23/2023 du 29 mars 2023 adoptant portant décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget n°2 pour l'exercice 2023 du budget principal, conformément au tableau ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	0	M. BOHERE M. JEANNE Mme VASTEL	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT